

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 131 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU GYMNASE DU CENTRE AVEC
CRÉATION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX AU R+1
(TRANCHE 2023)**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2022 relative au projet de démolition et de reconstruction du gymnase du Centre et dans cet objet, au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2022 autorisant, à l'issue du concours, la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte Guiraud Manenc,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2020-2026 (CRTE) signé entre la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et l'État le 9 juillet 2021 et l'action n°22 de ce contrat relative à la modernisation des équipements de proximité, à leur réhabilitation et à leur extension dans l'objectif de développer et de structurer l'offre d'équipements et de services en correspondance aux besoins,

Considérant que le projet « de démolition et de reconstruction du gymnase du Centre avec création de locaux de bureaux administratifs publics au R+1 », s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'objectif et de l'action n°22 du CRTE,

Vu la décision n°2023-084 du 20 janvier 2023 sollicitant une subvention pour la démolition et la construction du gymnase du centre,

Considérant la nécessité de modifier le montant de la subvention sollicitée,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de l'État d'un montant de 972 500,00 € dans le cadre des dotations DETR/DSIL 2023. Cette décision annule et remplace la décision n°2023-084 du 20 janvier 2023.

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération pour la tranche 2023, tel que ci-après présenté :

Démolition et reconstruction du gymnase du centre aux Sables d'Olonne avec la création de bureaux administratifs municipaux au R+1 (tranche 2023) :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---|-----------------------|---|-----------------------|-----------------|
| Détail par poste | Montant H.T | G12:H12 | Montant | % |
| Première tranche opérationnelle 2023 : | | ETAT (DETR/DSIL 2023) | 972 500,00 € | 50,00 % |
| 1/Désamiantage déplombage | 150 000,00 € | | | |
| 2/Démolition ancien gymnase | 200 000,00 € | | | |
| 3/ Gros œuvre – terrassement | 1 595 000,00 € | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | Sous-total | 972 500,00 € | 50,00 % |
| | | Emprunt | | |
| | | Autofinancement Maître d'ouvrage <i>Commune des Sables d'Olonne</i> | 972 500,00 € | 50,00 % |
| | | Sous-total reste à charge de la collectivité | 972 500,00 € | 50,00 % |
| Total dépenses | 1 945 000,00 € | Total Recettes | 1 945 000,00 € | 100,00 % |

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
 Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint